



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCPPAT

Bureau de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection

- relatif aux demandes d'autorisation de prélèvement et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine

du forage du Moulinot sur la commune de POMPORT

**présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)
et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres**

Par arrêté n° BE-2023-03-02 du 28 mars 2023, une enquête publique unique est organisée préalablement :

- à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection,
- aux demandes d'autorisation de prélèvement et de la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine,

du forage du Moulinot sur la commune de POMPORT, présentées par le SMDE 24 et le SMAEP Coteaux Pourpres, porteurs du projet sur une durée de 31 jours consécutifs du **mercredi 26 avril 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de POMPORT (24240).

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est M. Georges ROUSSEAU, retraité, ancien cadre de France Télécom.

Au terme de la procédure, les décisions prises par le préfet de la Dordogne sont un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation ou un arrêté de refus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur support papier à la mairie de POMPORT aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis et jeudis de 8h30 à 12h30, les mardis et vendredis de 9h à 12h30 et les mercredis de 9h à 12h.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à l'espace France services située 31 Place Gambetta - 24100 Bergerac, aux heures d'ouverture soit les lundis de 13h30 à 16h30, mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et les vendredis de 9h à 12h.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de POMPORT, siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-2023-forage-pomport@dordogne.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de POMPORT pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
mercredi 26 avril 2023	9h à 12h
jeudi 4 mai 2023	9h à 12h
lundi 15 mai 2023	9h à 12h
vendredi 26 mai 2023	9h à 12h

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'Agence Régionale de Santé - délégation départementale de la Dordogne, Cité administrative, 24052 PERIGUEUX CEDEX 9, tél : 05.53.03.10.50 - email : ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr
- de M. Guillaume LORETTE, hydrogéologue - SMDE 24 - Parc d'activités de péri-ouest - Boulevard Henri Jacquement - 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE - Tél : 07.86.70.19.62 - email : guillaume.lorette@smde24.fr